

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairie@lacellette23.fr



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2024**  
(CGCT : art. L.2121-15)

**Date de Convocation : 10/12/2024**

**Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 29 novembre 2024 à 19 h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.**

**Présents :** M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme France FORTANIER, M. Philippe BALLET, Mme Patricia DESSALLES, M. Jean-Paul BIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés :** M. Jacques GADAIX

**Pouvoirs :**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

**Secrétaire de séance :** *Mme Annie WYBRECHT est désignée secrétaire de séance.*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2024.**

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 29 novembre est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	0	9	9	9	0	0

**ORDRE DU JOUR :**

**Dossier N°1 : Délibération 2024-045 portant sur la participation à la « prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents.**

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 201 1-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 8 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque Prévoyance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 4 juillet 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELY ENS / MN T ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance,

Vu la délibération N° 2024- 007 en date du 15 mars 2024 donnant mandat au CDG 23 pour mener une

Procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 23 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance.

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairie@lacellette23.fr



Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation:

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELY ENS / MN T pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELY ENS / MN T, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante:

- **D'ADHERER** à la convention de participation du CDG 23 OU A LA LABELLISATION et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de **7€ bruts** par agent/mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ADHERER A LA CONVENTION** de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **DE PRENDRE ACTE** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 7€ bruts /agent/mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.
- **D'AUTORISER LE MAIRE** ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.
- **D'INSCRIRE LES CREDITS** correspondants au budget 2025.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	0	9	9	9	0	0

**Dossier N°2 : Délibération 2024-046 résiliation des comptes CNAS des retraités.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le CNAS est le Conseil National des Activités Sociales, une institution qui gère les prestations sociales des collectivités.

L'adhésion coûte à la commune une cotisation de 1 432€ pour 2024 (soit 212€ /Agent actif et 141€/ agent retraité) pour 4 agents actifs et 4 agents retraités.

M. le Maire signale que l'adhésion pour les retraités n'est pas obligatoire.

M. le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal l'autorisation d'arrêter les cotisations pour les retraités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de résilier les comptes des retraités.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	0	9	9	9	0	0



**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
 23350 LA CELLETTE  
 Tél : 05-55-80-62-97  
 mairie@lacellette23.fr



**Dossier N°3 : Délibération 2024-047 sollicitation des fonds européens et d'aide du Conseil Régional pour la mise aux normes de l'Auberge.**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection, de rénovation et mise aux normes de l'Auberge avec création d'une réserve, aménagement de la cuisine avec la réserve et chambre froide positive, amélioration des conditions d'accueil du personnel et création d'un bureau pour gestion afin qu'elle puisse garder son attractivité et son impact économique.

Le coût prévisionnel s'élève à :

Isolation :	18 081.60€ HT
Démolition, Construction, aménagement :	35 427.90€ HT
Matériel Cuisine :	14 575.00€ HT
Electricité :	2 790.36€ HT
Chauffage bureau :	381.30€ HT
	<b>71 256.16€ HT</b> soit 85 507.39€ TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide des fonds européens LEADER et d'aide du Conseil Régional.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

**Coût total : 71 256.16€ HT** soit 85 507.39€ TTC

**LEADER 45% : 32 065.27€**

**Conseil Régional 35% : 24 939.66€**

Autofinancement communal 20 % : **14 251.23 € HT** soit 17 101.48€ TTC

Le projet sera entièrement réalisé, avant la fin de l'année 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ARRETE** le projet de mise aux normes de l'Auberge
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** une aide des fonds européens et une aide du Conseil Régional.
- **DECIDE D'INSCRIRE** ce programme au Budget 2025.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	0	9	9	9	0	0

**Dossier N°4 : Délibération 2024-048 portant sur la gestion du Parc Rural.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le but du Parc Rural appelé « Le Terrain de jeu du P'tit Poucet » est d'en faire un site ludique et pédagogique. Que l'entretien, la signalétique à un coût pour la commune.

**3 possibilités s'offrent pour cette gestion :**

1) Une gestion intra communale

Atouts	Limites
Maîtrise du projet	Moyens humains Moyens techniques et moyens financiers Budget initial de 310 000€, difficile à trouver dans un contexte exsangue financièrement. Un projet au niveau financier non prioritaire.

2) Un contrat d'usage avec le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels de la Nouvelle Aquitaine)

Atouts	Limites
Contractualisation annuelle Concertation entre partenaires et validation du projet Pas de substitution	Fonds difficiles à mobiliser Pérennité non assurée Possibilité d'élargissement à des milieux voisins que par acquisition communale

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairie@lacellette23.fr



## 3) Un bail emphytéotique avec le CEN

Atouts	Limites
Concertation contractualisée - Gestion des milieux - Valorisation Possibilité d'élargissement et d'enrichissement à des milieux voisins par la capacité du CEN (étangs et parcelles voisines) Optimise la situation des partenaires pour recherche de fonds Les améliorations bénéficient en fin de bail au propriétaire	Conditions particulières à bien arrêter, le preneur ayant un droit réel. Loyer très faible (1€).
Durée du bail : 18 ans, 30 ans ? Convention tripartite pour la valorisation pédagogique de la forêt de la Garenne	

- **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :
- **DE SIGNER** un bail emphytéotique **de 18 ans avec le CEN**.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	0	9	9	9	0	0

**Dossier N°5 : Délibération 2024-049 Clôture du budget rattaché Eau et Assainissement au 31/12/2024, intégration de l'actif et du passif et transfert des résultats de ce budget au Budget Principal**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal qu'à fin de répondre à l'article L.412-1 du CGCT, le budget eau et assainissement est devenu un budget rattaché avec son propre compte banque (515-SGC) par délibération 2022-045 en date du 2 décembre 2022.

Il rappelle ensuite la modification des statuts de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche (délibération n°2024-037 en date du 08.07.2024) a été approuvée et que cette modification portait, notamment, sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2025. Ladite modification a été approuvée par arrêté préfectoral n°23-2024-11-13-00003.

Ce transfert de compétence entraîne la dissolution du budget rattaché Eau et assainissement de la Commune au 31 décembre 2024.

**Le Conseil municipal,**

**Considérant** que dans le cadre de la clôture du Budget rattaché, les résultats budgétaires du budget rattaché qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, sont transférés et intégrés en totalité au budget principal.

**Considérant** que cette opération d'intégration de l'actif et du passif du budget rattaché dans le budget principal est effectuée par le comptable assignataire qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et qui réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget rattaché au budget principal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la clôture du Budget rattaché Eau et Assainissement au 31/12/2024.
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration de l'actif et du passif de ce budget rattaché au Budget Principal
- **APPROUVE** le transfert de résultats budgétaires de clôture du Budget Rattaché Eau et Assainissement au Budget principal
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	0	9	9	9	0	0

**Dossier N°6 : Délibération 2024-050 portant sur la révision des tarifs communaux pour 2025.**

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal, de fixer les Tarifs Communaux pour 2025.



**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairie@lacellette23.fr



**Tarifs Locations Salle Socioculturelle :**

Nature	Habitants Commune		Habitants Hors Commune	
	Journée	Week-End	Journée	Week-End
Caution Salle	250 €	250 €	250 €	250 €
Caution Ménage	100 €	100 €	100 €	100 €
Location	<b>100€</b>	<b>150 €</b>	<b>200€</b>	<b>250€</b>
Location Vaisselle Forfait	100 €	100 €	100 €	100 €
Chauffage/ Climatisation	<b>20 €</b>	<b>40 €</b>	<b>30 €</b>	<b>50 €</b>
TAXE POUBELLES	<b>20€</b>		<b>20€</b>	
Associations avec siège en mairie	Occupation gratuite			
Associations de la commune sans siège en mairie	1 occupation gratuite /an		A partir de la 2 <sup>ème</sup> occupation Tarif idem que les habitants de la commune	
Associations hors communes	Tarif idem que les habitants de la commune			
Artistes Domiciliés sur la Commune	1 semaine par an gratuite avec un week-end compris dans celle-ci			

**Tarif Location Parc Saincthorent sans la Salle :**

Nature	Habitants Commune		Habitants Hors Commune	
	Journée	Week-End	Journée	Week-End
Caution Parc	100 €	100 €	100 €	100 €
Location Parc	<b>50 €</b>	<b>80 €</b>	<b>100 €</b>	<b>150 €</b>
Associations avec siège en mairie	Occupation gratuite			
Associations de la commune sans siège en mairie	1 occupation gratuite /an		A partir de la 2 <sup>ème</sup> occupation Tarif idem que les habitants de la commune	
Associations hors communes	Tarif idem que les habitants de la commune			

**Tarifs Photocopies :**

Photopies	Noir et Blanc		Couleur	
	Recto	Recto/Verso	Recto	Recto/Verso
A4	0.15	0.25	0.20	0.30
A3	0.30	0.50	0.40	0.60

**Tarifs Cimetière :**

<b>Concession le M2</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
	<b>70 €</b>	<b>50 €</b>
<b>Columbarium</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
	<b>300€</b>	<b>600€</b>
<b>Cavernes 76x76</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
	<b>500 €</b>	<b>1 000 €</b>



**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
 23350 LA CELLETTE  
 Tél : 05-55-80-62-97  
 mairie@lacellette23.fr



**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPLIQUER** les tarifs communaux comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	0	9	9	9	0	0

**Dossier N°7 : Délibération 2024-051 portant sur l'avis conforme de la commune sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

**Vu** l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Par délibération 2023-053 du 8 décembre 2023, le conseil municipal a délibéré en faveur de la définition de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

À partir de cette délibération, les zones ont été rentrées dans l'outil géographique national (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) par la direction départementale des territoires (DDT) avec l'accord de M le Maire.

La procédure d'élaboration des zones d'accélération prévoit, en fin de procédure, que les communes disposent d'une ultime vérification et validation des zones qu'elles ont définies, avec un avis conforme.

Par courrier du 5 décembre 2024, la préfecture de la Creuse a retransmis à M le Maire l'extrait cartographique des zones d'accélération telles que rentrées dans l'outil, demandant une délibération du conseil pour confirmer ces zones.

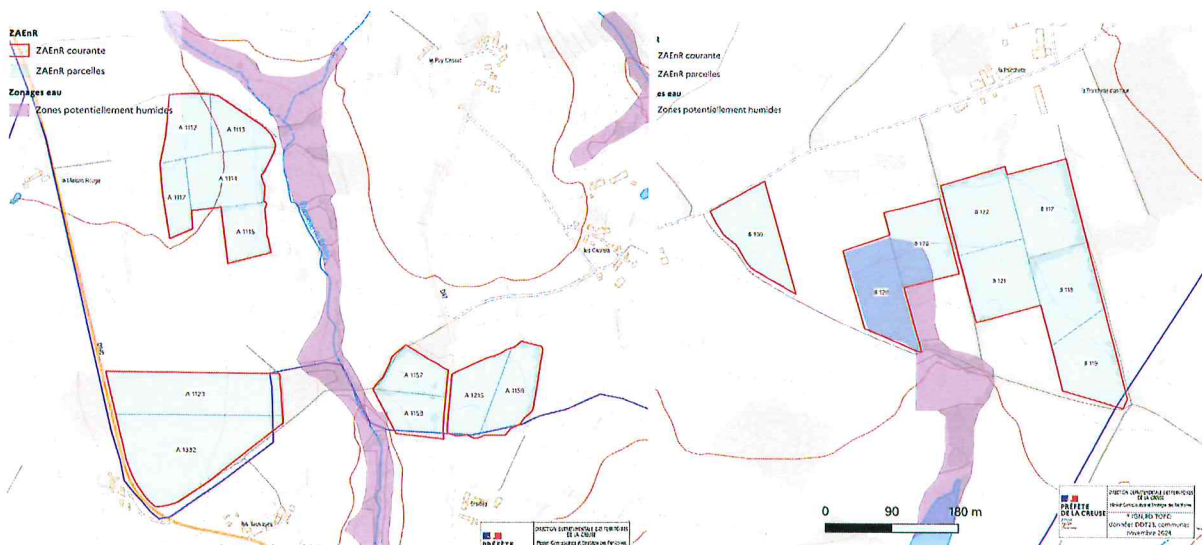
M le Maire présente le courrier et les zones par type d'énergie.

Le conseil municipal charge M. le Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes Les Portes de La Creuse en Marche,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET un avis favorable** sur la cartographie des zones d'accélération (ZAEnR) déterminées à partir de la délibération du 8 décembre 2023.
- **CHARGE M. le Maire** de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes des portes de la Creuse en Marche.

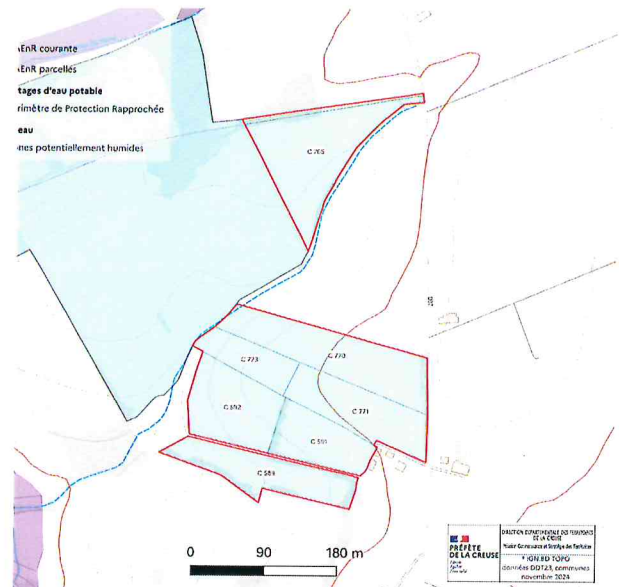
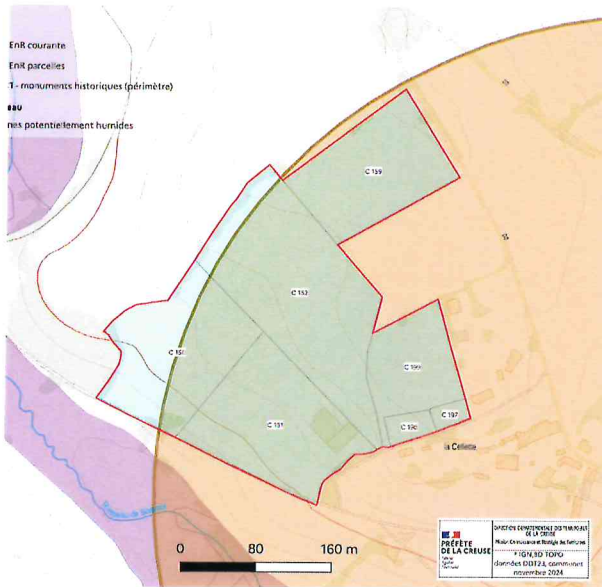
Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	9	0	9	9	9	0	0





**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
 23350 LA CELLETTE  
 Tél : 05-55-80-62-97  
 mairie@lacellette23.fr



**Questions Diverses :**

**Avancé du chantier renouvellement compteur d'eau et installation radio-relève :**

- A ce jour, ils sont au ¾ des poses et finiront dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

**Compétence Eau :**

Le bureau du SIAEP Nord Creuse sera élu le 13 janvier.

**Rénovation énergétique de la Mairie :**

Le chantier devrait être fini mis janvier, le retard est dû à une erreur de fabrication d'une fenêtre et de la porte.

**Distribution des 37 colis de Noël :**

Vendredi 20 décembre, rendez-vous à 13h30 Espace Sainthorent.

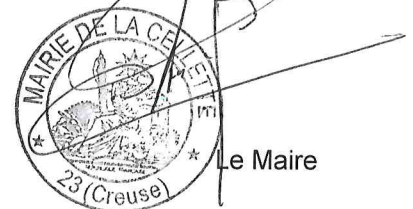
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.**

La CELLETTE, Le 17 décembre 2024  
 Mme Annie WYBRECHT

Le secrétaire de séance

**Publié et affiché le 3/02/2025**

M. Camille CARCAT



Le Maire